

CONVENTION

de prestations de services entre la commune de Contes et la caisse des écoles de Contes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260602420-20251208-20251207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

- AVENANT N° 12 -

Entre :

La commune de Contes, représentée par son maire, Monsieur Francis TUJAGUE, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du XX décembre 2025

Et :

La caisse des écoles de Contes, représentée par son président, Monsieur Francis TUJAGUE, dûment habilité en vertu d'une délibération du comité d'administration du 08 décembre 2025

Préambule

La commune de Contes et la caisse des écoles ont signé le 13 décembre 2018 une convention de prestations de services.

L'article 3 de la convention prévoit le montant versé par la caisse des écoles à la commune en contrepartie de ces prestations de services et la possibilité de le réviser chaque année en accord entre les parties.

Article 1 : Objet

Le montant versé par la caisse des écoles à la commune en contrepartie des prestations de services effectuées est fixé à 309 700,00 euros pour l'année 2025.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions prévues dans la convention signée le 13 décembre 2018 restent inchangées.

Fait à Contes, le

Le président de la Caisse des écoles de Contes
Francis Tujague

Le maire de Contes
Francis Tujague